

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

DECISION DU MAIRE

N° 15

SERVICE : DGS

TARIFICATION DU PARKING CENTRAL ET DU PARKING DU STADE

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu l'ordonnance n°2020-306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences,
Vu la délibération n°13 du 14 décembre 2017 instituant la nouvelle tarification au 1/4 d'heure des parkings du Casino, Central et du Stade du 1er novembre au 31 mars,
Considérant qu'il convient, dans un souci de soutenir l'économie locale, de proroger pour les parking Central et du Stade la gratuité des trois premières heures,

- DECISIONS -

Article 1 : A compter du mardi 12 mai 2020 et jusqu'au mardi 30 juin 2020 minuit les trois premières heures de stationnement sur les parkings Central et du Stade seront gratuites.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **11 MAI 2020**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

